

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2020-296/PR/MCPT portant renouvellement du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti.

n° 2020-296/PR/MCPT

Ministère

MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES  
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication

16 novembre 2020

Numéro JO

n° 22 du 30/11/2020

Date du numéro

30 novembre 2020

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°48/AN/83/1ère L du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires

**VU**Le Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 portant statut particulier des fonctionnaires

**VU**La Loi n°41/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 portant création d'un établissement public dénommé Imprimerie Nationale de Djibouti

**VU**La Loi n°212/AN/17/7ème L du 24 décembre 2017 portant réorganisation du Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications

**VU**La Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des entreprises publiques

**VU**Le Décret n°99-0259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommé "Imprimerie Nationale de Djibouti"

**VU**Le Décret n°2000-0259/PR/MCC portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale

**VU**Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du gouvernement

**VU**Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Octobre 2020.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Le présent décret a pour objet de renouveler les membres du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti.

## Article 2

Les nouveaux membres du conseil d'administration de l'IND sont désignés ci-dessous

- 
- Mme Ayane Hassan Omar, Représentante de la Présidence
  - Mme Fatouma Ali Ibrahim, Représentante de la Primature
  - M. Abdourachid Idris Nour, Représentant du Ministère de la Communication, Chargé des Postes et des Télécommunications
  - M. Aouad Ibrahim Arnaoud, Représentant du personnel de l'IND
  - Mme Nasteho Saleh Awaleh, Représentante du Ministère de l'Economie et des Finances
  - M. Mohamed Said Dawaleh, Représentant du Ministère du Budget
  - M. Fahde Ali Aouad, Représentant du Ministère de l'Education Nationale
  - M. Osman Robleh Quirreh, Représentant du Ministère de l'Equipement et des Transports
  - M. Abdirahman Robleh, Représentant de la Banque Centrale
  - M. Abdillahi Mouhoumed Ismaël, Représentant de la Chambre de Commerce
  - M. Ali Mohamed Kamil, Représentant du Ministère du Travail.

## Article 3

Le présent décret prend effet à compter de la date de signature et sera enregistré, exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**